



Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire que connaît notre pays et afin de contribuer à la limitation de la propagation du Covid-19, la CDG a mis en place une batterie de mesures adaptées à la situation pour permettre la continuité de ses activités, tout en assurant plus de flexibilité et de souplesse administrative à ses processus achats et paiement permettant de traiter les requêtes de ses fournisseurs dans les meilleurs délais.

La CDG a ainsi mis en place niveau de son processus achats - à titre exceptionnel durant cette période de confinement - les mesures suivantes :

- Le retrait des dossiers des consultations et des appels d'offres peut se faire désormais électroniquement via le portail achats « **SAFAKAT** » (<https://www.achatscdg.ma/agent>) ou sur demande par mail à adresser aux services achats sur l'adresse : [achats@cdg.ma](mailto:achats@cdg.ma) ;
- Le dépôt des offres des concurrents portant sur les consultations restreintes lancées par la CDG peut se faire électroniquement via le portail achats « SAFAKAT »;
- Le dépôt des offres des concurrents portant sur les appels d'offres lancés par la CDG peut se faire électroniquement via le portail achats « SAFAKAT »;
- Les séances publiques d'ouverture des plis des appels d'offres se tiendront à huis clos au lieu de la séance publique;
- Les échanges et la communication avec les concurrents se feront par voie électronique;

S'agissant du processus de paiement, et pour limiter les répercussions de la situation actuelle sur les entreprises nationales et notamment les PME et TPME, accélérer le paiement des dépenses de ses fournisseurs et réduire le délai de paiement des créances, la CDG a mis en place les mesures suivantes :

- Les factures relatives aux fournitures livrées et aux prestations réalisées peuvent être envoyées en version électronique à l'adresse mail du bureau d'ordre de la CDG [bo@cdg.ma](mailto:bo@cdg.ma) ;
- Les documents relatifs à la réception des prestations (Bon de livraison/PV de réception) peuvent être également transmis par voie électronique ;
- Le paiement des factures se fera par virement au lieu des moyens de paiement physiques (chèques);

Une fois l'état d'urgence sanitaire levée, les prestataires seront invités à déposer au bureau d'ordre de la CDG les originaux des factures, Bon de livraison, PV de réception ou tout autre livrables contractuels afférents aux commandes exécutées durant la période de confinement.